



## MOTION URGENTE

**Auteur** Dany Rossier (suppl.), PDCB, Alexiane Bruchez (suppl.), PLR, Véronique Coppey, PDCB, Stefan Zurbriggen, CVPO, et cosignataires  
**Objet** La servitude forestière pour les pistes de VTT: une solution pragmatique  
**Date** 27.04.2015  
**Numéro** 5.0160

---

### **Actualité de l'événement**

Le contexte économique et touristique actuel pousse nos destinations touristiques à la diversification des offres estivales. Le mode de fonctionnement de notre tourisme, trop concentré sur une seule saison, doit changer.

### **Imprévisibilité**

Le recours du WWF sur la création des pistes à Saas-Fee et l'arrêt du Tribunal Cantonal tranchant en la faveur de l'association écologique ne pouvaient pas être prévus.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Les servitudes accordées à la commune de Bagnes arrivent à échéance en mai 2015, sans une intervention rapide, les pistes de VTT ne pourront pas ouvrir cet été. D'autres communes sont en attente de prises de position dans ce domaine.

Le contexte économique et touristique actuel pousse nos stations à diversifier leurs offres d'activités, en proposant notamment du VTT Cross. La construction des pistes de descente de grande ampleur a été initiée en Valais par la station de Verbier.

Le mode de gestion décidé fut quelque peu novateur à l'époque. Du point de vue forestier, le recours à une autorisation d'exploitation préjudiciable à la forêt (servitude forestière) limitée à 5 ans et permettant le retrait de l'autorisation en cas de non-respect du règlement établi ou de problèmes majeurs, ainsi qu'un règlement d'utilisation des pistes, était au sens des initiants la solution la plus adaptée légalement à la pratique du VTT Cross. Cette autorisation est également encadrée par un rapport annuel du garde forestier.

Au terme des 5 années de validité de la servitude, l'autorisation devait pouvoir être prolongée pour une durée similaire. Le premier lot autorisé sous cette forme arrive à échéance en mai 2015. La prolongation de 5 ans doit faire l'objet d'une nouvelle décision, décision qui doit naturellement pouvoir être conforme au droit en vigueur.

Or juste après Verbier, Saas Fee a fait une demande d'homologation suivant ce même mode. Un recours du WWF a été porté jusqu'au Tribunal cantonal, lequel a décidé que ces pistes de VTT de descente n'ont pas leur place en forêt et doivent par conséquent faire l'objet d'une autorisation de défrichement.

Afin de respecter cette décision de justice, il est donc impossible de prolonger la servitude des pistes pour 5 ans par une nouvelle décision.

Le non-recours à un défrichement est idéal du point de vue forestier car il confère une priorité à l'intervention forestière. En théorie, la piste peut, par ce mode de fonctionnement, être temporairement fermée pour des besoins d'exploitation forestière. Comme il a été relevé par les professionnels de la branche, ce fonctionnement est idéal et a fait ses preuves jusqu'à présent. D'importants problèmes de cohabitation peuvent donc survenir entre les forestiers et les vététistes en cas de défrichement, ce qui n'est évidemment souhaitable pour personne.

**Conclusion**

Le système des servitudes forestières est le meilleur à tout point de vue. Afin de pouvoir proposer des offres variées de tourisme doux et de sortir de l'impasse dans le dossier des pistes de descente de VTT Cross, nous demandons au Conseil d'Etat d'adapter les bases légales en vigueur en faveur du système novateur proposé par la commune de Bagnes.